

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS 2016.05.02	ANNEE 2016 <u>Objet</u> : Avis s/projet fusion des Communautés de communes CCM3R et Val de Saône Chalaronne
<p>Le douze mai deux mille seize</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Pierre GINTRAND, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Gérard SZYNDRALEWIEZ <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : MM. Mélusine BALLIF (donne pouvoir à Marie-Pierre GINTRAND), Eric DE CLAVIERE (donne pouvoir à Jean-Pierre CHAMPION), Lionel GENTIT (donne pouvoir à Sandrine BOUDIGUES), Didier REY (donne pouvoir à Michel AUBRUN), Jocelyne ROLLET (donne pouvoir à Elisabeth PASSOT), Nathalie VERNUS-PROST (donne pouvoir à Franck CALAS)</p> <p><u>Absent</u> : M. Thierry CHABANON</p> <p><u>Secrétaire de séance élu</u> : Franck CALAS</p> <p>Date convocation : 7 mai 2016 Membres en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 14 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de l'Ain a arrêté le 23 mars 2016, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale, le schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Ain ; la prescription n° 4 de cet arrêté prévoit la fusion des communautés des communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières. Il rappelle également qu'une délibération concernant cette fusion avait été prise en décembre dernier.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 05 avril 2016, reçu le 07 avril 2016, portant projet de fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de périmètre de fusion des deux communautés de communes dans un délai de soixante quinze jours à compter de la notification de l'arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de périmètre de fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières. Il rappelle qu'il avait été précisé dans la délibération du mois de décembre le souhait dans un second temps, à l'horizon 2020, d'une fusion également avec les Communautés de Communes Saône Beaujolais e Mâconnais Beaujolais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de périmètre de fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières, fixé par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 05 avril 2016 dans un premier temps mais rappelle le souhait de fusionner par la suite avec les Communautés de Communes Saône Beaujolais et Mâconnais Beaujolais.

- PROPOSE :

. que le siège social de la nouvelle communauté de communes soit à Montceaux (Ain) dans les locaux actuels de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières

. que le siège technique de la nouvelle communauté de communes soit à Saint Didier sur Chalaronne (Ain) dans les locaux actuels de la communauté de Commune Val de Saône Chalaronne

. que le nom de la nouvelle communauté de commune soit « Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre CHAMPION